

I

Arrêté n°2024-020
portant délégation de signature

La Présidente de l'Université

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112 ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 21 décembre 2023 ;

Vu la délibération n° CA003-2024 en date du 22 février 2024 relative à l'élection de la Présidente de l'Université d'Angers ;

ARRETE :

I - Affaires financières

Article 1 – Délégation de signature est donnée aux agents gestionnaires de l'Université d'Angers dont les noms et prénoms figurent en annexe pour les dépenses (engagement et service fait) jusqu'au seuil maximal de 5000€HT et selon leurs périmètres propres.

Article 2 – Le présent arrêté prend effet dès sa signature.

Article 3 - Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au registre des actes administratifs de l'université d'Angers.

Fait à Angers.

La déléguée,
Françoise GROLLEAU
Présidente de l'université
Signé le 28 février 2024

Destinataires : Rectrice d'Académie, Directeur général des services, Intéressés, Cellule institutionnelle (Registre des actes administratifs), Agent comptable, M. BORDET.

Mise en ligne le : 01/03/2024 sur la page <https://www.univ-angers.fr/fr/index/actes-et-infos-publiques/delegations.html>